

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Voirie

N° CN-2022-2522

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PERMANENT DE STATIONNEMENT

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée ;

VU l'arrêté n°2022-0625 en date du 25/03/2022, de la commune nouvelle d'Annecy ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir des zones de sécurité permettant les opérations de transports de fonds ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour, la liste des places de stationnement pour les véhicules de transports de fonds, sur le territoire de la commune d'Annecy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux ont un emplacement de stationnement réservé :

- 25 PLACE DE L'ANNAPURNA
- 2 RUE LUCIE AUBRAC
- 24 AVENUE BEAUREGARD
- 23 RUE DU BEL AIR du côté pair
- RUE JOSEPH BLANC du côté pair à l'intersection avec la RUE GRENETTE
- AVENUE DE BROGNY du côté impair au niveau de la gare
- 2 RUE CENTRALE
- 9 RUE CENTRALE
- 10 RUE CENTRALE
- 14 AVENUE DE CHAMP FLEURI
- 45 AVENUE DE CHAMP FLEURI
- 2 RUE DU COLLÈGE CHAPPUISIEN du côté impair
- 2 AVENUE JEAN CLERC
- 30 BOULEVARD COSTA DE BEAUREGARD
- 25 AVENUE DE CRAN
- 3 RUE DES ÉCOLES
- 17 ROUTE DE FRANGY
- RUE DE LA GARE du côté pair à l'intersection avec la RUE SAINT-FRANCOIS DE SALES
- 1 AVENUE DE GENÈVE
- 53 AVENUE DE GENÈVE
- 58 AVENUE DE GENÈVE
- 77 AVENUE DE GENÈVE
- 9 RUE JEAN JAURÈS
- 25 AVENUE DU PARMELAN
- 28 AVENUE DU PARMELAN
- 7 RUE DES POMMARIES
- 14 CHEMIN DE LA PRAIRIE
- 15 RUE PRÉSIDENT FAVRE
- 17 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
- 32 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
- RUE LOUIS REVON du côté pair à l'intersection avec la RUE 30E RÉGIMENT D'INFANTERIE
- 10 AVENUE DU RHÔNE
- 9 RUE ROYALE
- 9bis RUE ROYALE
- 9ter RUE ROYALE
- 25 RUE ROYALE
- IMPASSE SAINT-JEAN
- PLACE SAINT-JEAN
- 13 BOULEVARD DU SEMNOZ
- 17 BOULEVARD DU SEMNOZ

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures, notamment celles de l'arrêté n°2022-0625 en date du 25/03/2022 de la commune nouvelle d'Annecy.

ARTICLE 3 :

La Direction de la Voirie de la ville d'Annecy est chargée de l'exécution de la mise en place de la signalisation en respectant les règles définies dans l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et le Code de la route.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Annecy et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
